

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 mars 2002

à 18 heures

PRESENTS : M.SALLIOU P.- Maire

Mmes et Ms GEORGES Y. - LE FOLL M. - HENRY B. – FREMONT L. – THOMAS D. - COLLOBERT H. – Adjoints,

Mmes et Ms MABIN B. – LE BAIL M. – PLOUX G. - LE VEZOUET JP. – JONET S. – PERSONNIC A. - LE ROUX P –GUENNIC MT. – MONNIER M. - MEUNIER J. – ANGER M.. – SALAUN JC. - JOUANIGOT A. - KERHERVE J.- RICHARD G.

ABSENTS M. LE MARREC Y.

Monsieur FREMONT L. a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Le maire remercie de sa présence, M. CASTANDET, trésorier de la commune.
Il nous présentera le budget.

M. LE FOLL répondra aux questions qui lui seront posées.

Le maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Compte administratif 2001
- Compte de Gestion 2001
- Budget Primitif 2002
- Vote des taux des taxes
- Reconduction de la ligne de trésorerie
- Révision des tarifs de garderie

Contrairement à ce qui avait été annoncé au cours de la réunion du 4 mars, le repas prévu ce soir est reporté. On a pensé qu'il valait mieux le prévoir un vendredi soir.

1 -M. CASTANDET explique que 3 documents seront examinés ce soir :

- Le compte administratif de l'ordonnateur
- Le compte de gestion du comptable public
- Le budget primitif qui est le document prévisionnel pour l'année 2002

M. CASTANDET commente simultanément le Budget Primitif et le compte administratif par chapitre en fonctionnement et par programme en investissement (se reporter au document distribué)

En ce qui concerne les **contributions directes** (compte 7313 en recettes de fonctionnement) on peut noter que le chiffre est en augmentation.

En effet, la communauté de communes ayant opté pour la **TPU mixte**, toutes les taxes professionnelles des communes lui reviennent.

Les communes perçoivent une compensation de la part de la communauté de communes mais doivent rajouter à leurs taxes (TH – FB et FNB) celles perçues par le district en 2001, sinon elles verraient leurs recettes diminuer.

Ainsi, sur les feuilles d'impôts locaux :

- en 2001 on trouvait : Taux commune + taux district
- en 2002 on trouvera : Taux commune augmentés de la valeur des taux 2001 du district

Le produit de la taxe professionnelle étant plus important que celui des 3 taxes perçues par le district en 2001, la communauté de communes versera une compensation fixée sur les bases 2001. Elle restera constante et sera versée tout le temps.

Le maire précise que cette année, il y aura une pause dans les emprunts, c'est un budget de transition.

M. LE FOLL souligne que le budget a pu être équilibré sans avoir recours à l'emprunt.

En 2001 une somme de 10 Millions de francs avait été prévue en emprunt, seulement 8 ont été réalisés (2 représentant le solde de l'emprunt de 2000 et 6 empruntés en 2001). En effet, tous les travaux prévus au budget n'ont pas été réalisés.

Propositions des taux pour 2002, sachant que le Foncier Non Bâti ne peut pas augmenter plus que la Taxe d'Habitation :

TH	15,90	Taxe d'Habitation
FB	19,53	Foncier Bâti
FNB	55,73	Foncier Non Bâti

En ce qui concerne le budget **lotissements**, M. CASTANDET explique que la complexité de ce budget réside dans la gestion des stocks.

Ce budget comprend des opérations réelles et des opérations d'ordre.

Il commente les opérations réelles du Compte Administratif et du Budget Primitif.

Vote :

COMPTE ADMINISTRATIF 2001

Pour	19
Contre	0
Abstentions	3 (KERHERVE-JOUANIGOT-MONNIER)

COMPTE DE GESTION 2001

Pour	22
Contre	0
Abstentions	0

BUDGET PRIMITIF 2002

Pour	19
Contre	0
Abstentions	3 (KERHERVE-JOUANIGOT-MONNIER)

TAXES telles qu'elles sont présentées

Pour	21
Contre	0
Abstention	1 (KERHERVE)

2 – LIGNE DE TRESORERIE

M. LE FOLL explique que la commune dispose d'une ligne de trésorerie de 1 Million de francs auprès du Crédit Agricole.

Cette somme n'est utilisée qu'en cas de besoin ponctuel.

Elle arrive à échéance le 10 mars 2002 et le conseil doit donner son accord pour la renouveler.

Accord du conseil.

3 – TARIFS DE GARDERIE

Les tarifs de garderie ont été revus et convertis en euros au cours de la séance du 10 décembre dernier.

Le prix a été fixé à 0,93€ pour une heure.

La facturation se faisant à la ½ heure il est nécessaire de fixer un tarif horaire divisible par deux.

Le maire propose de porter le coût de l'heure de garderie à 0,94€.

Accord du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.